

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEUF-BRISACH

Séance du 18 novembre 2025

Légalement convoqué le 13 novembre 2025, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Neuf-Brisach, le 18 novembre 2025 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Richard ALVAREZ, Maire de Neuf-Brisach.

Membres présents : M. Richard ALVAREZ, Maire - M. Sébastien STORCK, 1er adjoint au maire - Mme Karine SCHIRA 2^{ème} adjointe au maire - Mme Jeannine KLEE, 4^{ème} adjointe au maire - M. Fernand LOUIS, 5^{ème} adjoint au maire

M. Manuel DE VIVEIROS - Mme Fatima BEN EL KEBIR - Mme Françoise MERG - Mme Régine BÖHM – Mme MULLER Virginie - Mme Florence RYS – M. Frédéric HEITZMANN – M. Julien ANGELICOLA

Absent(s) : M. Olivier HEIMBURGER – M. Fabien FRANCK

Procuration(s) : M. Jean-Paul BLASY donne procuration à M. Sébastien STORCK - M. Denis FERRARI donne procuration à M. Richard ALVAREZ -

Nombre de conseillers - en fonction : 17 présents : 13 votants : 15

Invité(s) : M. Jean-Marc LALEVEE, correspondant presse

Le Conseil municipal, vu les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance désigne Mme Katia HEGY, secrétaire générale.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation des PV du 13 octobre 2025 et du 6 novembre 2025**
- 2. Réhabilitation de l'immeuble 1 rue du Temple – validation de l'Avant-Projet Définitif**
- 3. Immeuble 6 rue de Bâle : convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace**
- 4. Projet d'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville**
- 5. Convention Périscolaire FDFC Alsace 2025-2026**
- 6. Personnel communal : cadeau de Noël aux enfants**
- 7. Personnel communal : création d'un poste d'ouvrier polyvalent**
- 8. Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs**
- 9. Budget principal et annexe Pôle de Santé : autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026**
- 10. Budget principal : décision modificative n°2**
- 11. Convention SPA 2026-2029**

M. le Maire propose :

- d'ajouter deux points à l'ordre du jour relatifs à l'attribution d'une subvention d'équipement au budget annexe pôle de santé et la décision modificative n°1 du pôle de santé

- de modifier l'ordre des points présentés

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de modifier l'ordre du jour et l'ordre des points comme suit :

- 1. Approbation des PV du 13 octobre 2025 et du 6 novembre 2025**
- 2. Réhabilitation de l'immeuble 1 rue du Temple – validation de l'Avant-Projet Définitif**

- 3. Immeuble 6 rue de Bâle : convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace**
- 4. Projet d'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville**
- 5. Convention Périscolaire FDPC Alsace 2025-2026**
- 6. Personnel communal : cadeau de Noël aux enfants**
- 7. Personnel communal : création d'un poste d'ouvrier polyvalent**
- 8. Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs**
- 9. Subvention au budget annexe du pôle de santé et fixation de la durée d'amortissement**
- 10. Budget principal : décision modificative n°2**
- 11. Budget annexe pôle de santé : décision modificative n°1**
- 12. Budget principal et annexe Pôle de Santé : autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026**
- 13. Convention SPA 2026-2029**

1. Approbation du PV du 13 octobre 2025 et du 6 novembre 2025

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2025 et du 6 novembre 2025 sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Réhabilitation de l'immeuble 1 rue du Temple – validation de l'Avant-Projet Définitif

Ce point a été présenté aux membres du conseil municipal lors de la réunion de travail du 4 novembre 2025, par le cabinet Echo Architecture.

M. le Maire rappelle les premières étapes du projet.

Par délibération du 25 février 2025, le conseil municipal a validé le projet de réhabilitation de l'immeuble situé au 1 rue du Temple et en a confié la conduite à VADE'MECUM en qualité d'AMO.

Le 10 juin 2025, le cabinet Echo Architecture de Strasbourg, désigné maître d'œuvre de l'opération, a présenté son avant-projet sommaire, lequel a été approuvé par le conseil municipal le 23 juin 2025.

À l'issue de plusieurs échanges et réunions de concertation, la Ville a acté plusieurs choix définissant le niveau de prestations attendu, en vue de proposer des appartements de très bon standing :

- La création de six logements, dont deux duplex, pour une surface totale de 494 m² ;
- Une nouvelle organisation des six logements permettant un apport de lumière supplémentaire ;
- Un accès aux jardins du rez-de-chaussée sans terrasse surélevée ;
- Des terrasses d'environ 12 m² aux niveaux R+1 et R+2 ;
- Une isolation extérieure réalisée avec des matériaux biosourcés ;
- La réalisation d'une circulation verticale arrière en bardage métallique, comprenant des zones perforées en façade au droit des cages d'escalier ;
- Des menuiseries en bois avec volets battants afin de préserver l'aspect historique du bâtiment ;
- La mise en valeur des combles avec conservation des charpentes apparentes ;
- La pose de carrelage au sol dans les pièces d'eau, et en toute hauteur dans les sanitaires ;
- Un système de chauffage par plafonds rayonnants réversibles, alimentés par une pompe à chaleur eau/eau.
- Une livraison clés en main, hors mobilier ;

Compte tenu des précisions et modifications apportées au programme, le montant estimatif des travaux est porté à 1 197 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de valider l'avant-projet définitif de réhabilitation de l'immeuble sis 1 rue du Temple, présenté par le cabinet Echo Architecture ;

VALIDE l'enveloppe financière allouée au programme de travaux pour un montant estimatif de **1 197 000 € HT** ainsi que tout avenant relatif aux prestations intellectuelles indexé sur le montant desdits travaux

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025

AUTORISE M. le Maire à signer l'avant-projet définitif ainsi que tout acte ou document y afférant.

3. Immeuble 6 rue de Bâle : convention de portage avec l'EPF Alsace

Monsieur le Maire rappelle qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 16 juin 2025 pour la vente de l'ancienne Brasserie du Soleil, située 6 rue de Bâle à Neuf-Brisach. La redynamisation de la rue de Bâle, principale artère commerçante de la ville, constitue l'un des enjeux majeurs du projet urbain et l'un des axes prioritaires du Programme Petites Villes de Demain

Par courrier en date du 3 juillet 2025, la Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace pour acquérir ce bien par exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU). A cet effet, le Conseil Municipal a délibéré le 21 juillet 2025 pour autoriser Monsieur le Maire à déléguer ponctuellement l'exercice du DPU à l'EPF d'Alsace.

Monsieur le Maire présente les termes du projet de convention de portage soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants, R. 324-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace en date du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 7 février 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat des biens acquis par l'EPF pour le compte de ses membres ;

Vu le courrier de sollicitation adressé par Monsieur le Maire de la Commune en date du 3 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2025 autorisant Monsieur le Maire à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain et approuvant la poursuite du projet urbain de développement économique, de lutte contre la vacance des locaux commerciaux et de renforcement de la diversité des fonctions commerciales ;

Vu l'arrêté municipal n° 74/2025 du Maire de Neuf-Brisach en date du 4 septembre 2025 déléguant ponctuellement l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF d'Alsace pour l'acquisition de ce bien ;

Le Conseil Municipal de la commune de Neuf-Brisach, à l'unanimité :

DEMANDE à l'EPF d'Alsace d'acquérir et porter le bien situé 6 rue de Bâle à Neuf-Brisach (lots de copropriété numéros 1, 14, 19 et 27), cadastré section 3 numéro 68, d'une emprise foncière de 6 ares 432 centiares, au prix de QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (95.000,00 Euros), auquel s'ajoute une commission d'agence d'un montant de HUIT MILLE CINQ CENT EUROS (8.500,00 Euros) à la charge du vendeur ;

APPROUVE les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le maire de Neuf-Brisach à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

4. Projet d'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville

M. le Maire rappelle qu'une réflexion relative à l'optimisation des locaux de l'Hôtel de Ville est engagée depuis plusieurs années, au regard de besoins administratifs croissants, des contraintes techniques et potentialités identifiées dans le bâtiment.

Les premières analyses ont fait apparaître :

- L'absence d'une salle de réfectoire destinée au personnel administratif, conduisant à une utilisation inadaptée des locaux actuels lors de la pause méridienne ;
- L'insuffisance du local archives, devenu incompatible avec les normes en vigueur concernant la conservation des documents administratifs et le volume d'archives conséquent dont dispose la Ville ;
- La nécessité de bureaux supplémentaires, en raison de l'évolution des effectifs et de la réorganisation des services ;
- La présence d'un point d'eau (tisanière) dans le même local que la baie de brassage informatique, configuration non conforme aux exigences techniques et de sécurité des installations numériques ;
- La nécessité d'intégrer l'isolation des combles dans une démarche globale de rénovation énergétique du bâtiment, équipé depuis 2024 d'une pompe à chaleur eau/eau, conformément aux orientations de sobriété énergétique de la collectivité.

Afin d'identifier une solution globale, deux études de faisabilité ont été initiées en 2021 et 2023. Celles-ci ont démontré que les **combles** de la mairie, aujourd'hui non exploités, présentent un potentiel d'aménagement permettant de répondre simultanément :

- aux besoins fonctionnels des services administratifs ;
- aux objectifs de réduction des consommations énergétiques du bâtiment, grâce à une isolation performante inscrite dans la stratégie municipale de rénovation énergétique des bâtiments publics de la Ville.

L'opération vise à offrir aux agents municipaux des locaux adaptés, conformes aux exigences réglementaires, et à améliorer durablement leurs conditions de travail.

Un estimatif prévisionnel des travaux, porte le coût de l'opération (aménagement + isolation) à **350 000 € HT**.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre à M. Étienne MEYER, architecte à Colmar, qui dispose des compétences requises et de solides références pour ce type d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de réaliser l'opération d'aménagement et d'isolation des combles de la mairie

APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle fixée à **350 000 € HT**

DIT que les crédits étant inscrits au budget primitif 2025

CONFIE la maîtrise d'œuvre du projet à M. Étienne MEYER, architecte à Colmar

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter tous les partenaires institutionnels susceptibles d'apporter leur concours à ce projet

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

5. Convention Périscolaire FDFC Alsace 2025-2026

Ce point a fait l'objet d'une présentation assurée par Messieurs José MENENDEZ et Jean-François MARQUEZ, représentants de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) en réunion de travail le 4 novembre dernier.

La FDFC Alsace est chargée, depuis 2012, de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les enfants des écoles de Neuf-Brisach.

Le projet présenté s'inscrit dans la volonté d'offrir aux enfants âgés de 3 à 12 ans des temps d'accueil de loisirs ainsi que des activités périscolaires et extrascolaires adaptées.

Ces temps d'accueil s'organisent autour de grandes thématiques, notamment l'environnement et la coéducation, qui constituent les fils conducteurs des animations proposées tout au long de l'année.

La convention à conclure entre la FDFC et la commune de Neuf-Brisach définit les modalités de coopération entre les deux parties, ainsi que leurs engagements respectifs pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Le budget prévisionnel de fonctionnement s'élève à 197 108.50 €, dont **118 389.00 €** à la charge de la Commune.

Il est à noter que la Ville de Neuf-Brisach accueille les élèves du territoire fréquentant la classe ULIS, et que conformément à ses statuts, la CCARB participe également aux frais de fonctionnement du périscolaire inhérents à l'accueil de ces enfants.

Vu le projet de convention joint à la présente délibération et présenté par M. José MENENDEZ, fixant les modalités de coopération entre la Ville et la FDFC Alsace, les moyens financiers alloués par la Commune, ainsi que les conditions de mise à disposition des locaux pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026,

Vu le budget prévisionnel de fonctionnement annexé à ladite convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention entre la Ville de Neuf-Brisach et la FDFC Alsace fixant les modalités et conditions du partenariat pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année 2024/2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. Personnel communal : cadeau de Noël aux enfants

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, il est de tradition d'attribuer des bons d'achat aux enfants du personnel communal âgés de moins de 16 ans, à l'occasion des fêtes de fin d'année

Les bons, d'un montant de 70 € conformément aux années précédentes, sont établis au nom de l'enfant bénéficiaire et sont valables exclusivement dans les commerces de la Ville de Neuf-Brisach, à l'exception d'achat de boissons alcoolisées et de tabac.

Pour l'année 2025, 15 enfants sont concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'attribuer des bons d'achat d'une valeur faciale de 70 € aux enfants du personnel communal, aux conditions susvisées (les crédits sont ouverts au c/623).

7. Personnel communal : création d'un poste d'ouvrier polyvalent

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'ouvrier polyvalent des espaces verts relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal territorial à temps complet, en raison des évolutions récentes du service technique.

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer à compter du 1er décembre 2025, un emploi permanent d'ouvrier polyvalent des espaces verts relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal territorial à temps complet.

CHARGE M. le Maire de procéder à :

- L'actualisation de l'état du personnel,
- Au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.
- A la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

8. Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle que l'état du personnel constitue une annexe budgétaire obligatoire et doit être régulièrement mis à jour, à l'aune des différents mouvements de personnel au sein de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les délibérations portant créations et suppressions de postes ;

Vu la délibération du 24 mars 2025 portant dernière actualisation du tableau des effectifs ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

Emplois	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Nb d'emplois	Effectif pourvu
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial Attaché territorial principal 2 ^{ème} classe Attaché territorial principal 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	A ou B	35/35 ^{èmes}	1	1
Assistants de gestion comptable	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{èmes}	2	2
Chargé d'urbanisme/patrimoine	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	B	35/35 ^{èmes}	1	1
Chargé de mission PVD	Attaché territorial Attaché territorial principal 2 ^{ème} classe Attaché territorial principal 1 ^{ère} classe	A	35/35 ^{èmes}	1	1
Chargé d'accueil et titres sécurisés	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	C	35/35 ^{èmes}	2	2
Chargé d'accueil Mission France Services	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	C	35/35 ^{ème}	1	1
Chargé d'accueil Mission France Services	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	17.5/35 ^{ème}	1	0

Emplois	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Nb d'emplois	Effectif pourvu
ATSEM	Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle	C	16.19/35èmes	1	1
ATSEM	Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle	C	31.56/35èmes	1	1
ATSEM	Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle	C	31.56/35èmes	1	1

Filière technique

Emplois	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Nb d'emplois	Effectif pourvu
Responsable des services techniques	Technicien territorial principal de 2ème classe	B	35/35èmes	1	1
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal	C	35/35èmes	6	5

Filière culturelle

Emplois	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Nb d'emplois	Effectif pourvu
Responsable des affaires culturelles	Attaché territorial de conservation du patrimoine Attaché territorial principal de conservation du patrimoine	A	35/35èmes	1	1

Filière police municipale

Emplois	Grades		Durée hebdomadaire de service	Nb d'emplois	Effectif pourvu
Policier Municipal	Gardien-Brigadier	C	35/35èmes	1	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville.

9. Subvention au budget annexe du pôle de santé et fixation de la durée d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune poursuit activement le développement de son pôle de santé, dans l'objectif de maintenir une offre de soins de proximité diversifiée et adaptée aux besoins de la population.

Le local initialement prévu pour accueillir un cabinet de kinésithérapeutes s'est révélé suffisamment vaste pour permettre une reconfiguration des espaces. Ainsi, afin de répondre à la demande croissante en orthophonie sur le territoire, il a été décidé de scinder ce local afin d'y aménager un cabinet destiné à une orthophoniste souhaitant s'installer au sein du pôle de santé.

Ce réaménagement nécessite la réalisation de travaux spécifiques : cloisonnement, adaptations techniques, mise en conformité et aménagements intérieurs permettant une utilisation adaptée à l'activité d'orthophonie.

M. le Maire précise qu'une partie des travaux est déjà réalisée, mais qu'un complément est nécessaire pour finaliser le projet dans de bonnes conditions. Il propose ainsi d'attribuer une subvention d'investissement de 20 000 € du budget principal vers le budget annexe « Pôle de Santé ». Conformément aux règles comptables applicables, une durée d'amortissement de cette subvention doit être définie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instructions budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget principal et le budget annexe « Pôle de Santé » pour l'exercice 2025 ;

Vu le projet de réaménagement du local initialement destiné à la kinésithérapie ;

Considérant la nécessité de finaliser les travaux d'aménagement du local d'orthophonie ;

DÉCIDE d'accorder une subvention d'investissement de 20 000 € du budget principal de la Ville au budget annexe « Pôle de Santé ».

DIT que la dépense correspondante sera imputée au c/20415333 du budget principal et que la recette correspondante sera inscrite à l'article c/1324 du budget annexe « Pôle de Santé »

PRECISE que la subvention d'investissement versée fera l'objet d'un amortissement prorata temporis sur une durée de 5 ans, à compter de la mise en service de l'équipement.

CHARGE M. le Maire de signer tout acte ou document se rapportant à la présente décision.

10. Budget principal : décision modificative n°2

Ce point a été évoqué en réunion de travail du Conseil Municipal le 4 novembre 2025.

M. le Maire expose que le budget primitif 2025 de la Ville nécessite un ajustement afin de régulariser :

- Des imputations erronées sur exercice antérieur ;

- Le versement d'une subvention d'investissement au budget annexe du pôle de santé ;
- Un complément de crédits pour le versement des aides AMVPER et amortissements s'y rapportant ainsi que diverses études

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

DE MODIFIER le Budget Primitif 2025 de la Ville comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
c/231	163 500			
c/1321		1 000		
c/13251		102 500		
c/20422		5 000		
c/20415333 (virement BA Pôle de santé)		20 000		
c/203		30 000		
c/2051		10 000		
c/280422 (040)				5 000
Sous-total	163 500	168 500		
TOTAL GENERAL	5000.00 €		5000.00 €	
Désignation	Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
c/60632	5 000			
c/681 (042)		5 000		
Sous-total	5000	5000		
TOTAL GENERAL	0.00 €			

11. Budget pôle de santé : décision modificative n°1

M. le Maire expose qu'à la suite du versement d'une subvention de la Ville au budget annexe du pôle de santé pour permettre la finalisation des travaux de scission du lot n°5, il convient de réajuster le budget du pôle de santé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

DE MODIFIER le Budget Primitif 2025 du pôle de santé comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
c/1324 (fonds issus du BP Ville)				20 000
c/231		20 000		

		20 000		20 000
TOTAL GENERAL		20 000.00 €		20 000.00 €

12. Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

AUTORISE M. le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget primitif 2025, les dépenses réelles d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

20 Immobilisations incorporelles	40 000.00 €	10 000.00 €
c/203	30 000.00 €	7 500.00 €
c/2051	10 000.00 €	2500.00 €

Dépenses concernées

- 1) Etudes salle sportive, 16 rue de Bâle, maison Boesch, stratégie touristique (c/203)
- 2) Achats de logiciels/licences (c/2051)

204 Subventions d'équipement versées	25 000.00 €	6 250.00 €
---	--------------------	-------------------

c/20415332	0.00 €	0.00 €
c/20422	25 000.00 €	6 250.00 €

Dépenses concernées

- 1) Subventions d'équipement aux personnes de droit privées dans le cadre de l'AMVPER et ANAH

21 Immobilisations corporelles	1 440 000, 00 €	360 000, 00 €
---------------------------------------	------------------------	----------------------

c/2115	250 000.00 €	45 000.00 €
c/212	180 000.00 €	72 500.00 €
c/2131	220 000.00 €	55 000.00 €
c/2132	345 000.00 €	86 250.00 €
c/2135	46 000.00 €	11 500.00 €
c/2152	0.00 €	0.00 €
c/21538	240 000.00 €	60 000.00 €
c/21611	50 000.00 €	12 500.00 €
c/2157	30 000.00 €	7 500.00 €
c/2182	30 000.00 €	7 500.00 €
c/2183	24 000.00 €	6 000.00 €
c/2184	0.00 €	0.00 €
c/2188	25 000.00 €	6 250.00 €

Dépenses concernées

- 1) *Plantations d'arbres places d'Armes (c/212)*
- 2) *Travaux stade de football (c/212)*
- 3) *Cour école (c/212)*
- 4) *Réfection toiture Porte de Colmar (c/2131)*
- 5) *Installation volets mairies (c/2131)*
- 6) *Travaux mise aux normes TB2 (c/2131)*
- 7) *Réfection base de vie ateliers (c/2131)*
- 8) *Aménagement et isolation combles mairie (c/2131)*
- 9) *Réfection toiture Palais du Gouverneur (c/2131)*
- 10) *Mise aux normes TBA et local commercial 2 rue de l'Arsenal (c/2132)*
- 11) *Rénovation club house (c/2132)*
- 12) *Travaux de signalisation – panneaux signalétiques (c/2152)*
- 13) *Rénovation de l'éclairage public (c/21538)*
- 14) *Eclairage stade (c/21538)*
- 15) *Extension vidéoprotection (c/21538)*

- 16) *Rénovation bateau (c/2161)*
- 17) *Equipements divers (c/2188)*
- 18) *Acquisition d'équipements informatiques (c/2183)*
- 19) *Acquisition lame à neige et benne (c/2182)*
- 20) *Outillage technique (c/2157)*

23 Immobilisations en cours **639 289.00 €** **159 822.25 €**

c/231	639 289.00 €	159 822.25 €
-------	--------------	--------------

Dépenses concernées

- 1) *Remparts IV phase études (c/231)*
- 2) *Logement Palais Gouverneur + MO (c/231)*
- 3) *Rénovation 1 rue du Temple (études de conception) (c/231)*
- 4) *Abords stade (c/231)*

 **TOTAL** **2 144 289.00 €** **536 072.25 €**

BUDGET POLE DE SANTE

21 Immobilisations corporelles **447.21 €** **111.80 €**

c/2157	447.21 €	111.80 €
--------	----------	----------

Dépenses concernées

- 1) *Acquisitions de matériels (c/2157)*

23 Immobilisations en cours **45 470.04 €** **11 367.51 €**

c/231	45 470.04 €	11 367.51 €
-------	-------------	-------------

Dépenses concernées

- 1) *Travaux local orthophonie pôle de santé*

 **TOTAL** **45 917.25 €** **11 479.31 €**

13. Convention SPA 2026-2029

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes ont l'obligation légale d'assurer la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur leur territoire, conformément aux prescriptions des articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du Code rural.

Cette mission de service public vise notamment à garantir la sécurité et la salubrité publiques, à prévenir les risques sanitaires et à lutter contre l'abandon et la maltraitance animale.

Afin de répondre à ces exigences, la commune de Neuf-Brisach a recours depuis plusieurs années, aux services d'une structure spécialisée disposant des compétences, du personnel qualifié et des installations réglementaires nécessaires pour assurer le fonctionnement d'une fourrière animale : **la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar et Environs.**

La convention actuelle avec la SPA de Colmar et environs prendra fin le 31/12/2025. Dans ce cadre, l'association, gestionnaire de la fourrière intercommunale de Colmar Agglomération, propose aux communes le souhaitant une nouvelle convention couvrant la période 2026 à 2029.

Ce contrat a pour objet de permettre à la Commune (à la demande du Maire), de placer les chiens, chats et autres petits animaux domestiques trouvés en état de divagation et capturés sur son territoire à la fourrière pour animaux de Colmar Agglomération, gérée par l'association.

La prestation inclut :

- La prise en charge des animaux errants et/ou dangereux (chiens, chats et autres animaux, conformément à la législation en vigueur) ;
- Le ramassage des animaux domestiques morts dont le poids n'excède pas 40 kg, ainsi que leur transfert vers un crématorium ou une société d'équarrissage désignée par le préfet ;
- La prise en charge des animaux blessés et leur transport vers une clinique vétérinaire, pendant les heures d'ouverture de la fourrière ;
- La gestion de la fourrière animale, ainsi que la tenue des informations relatives à l'activité (entrées/sorties des animaux), permettant l'édition de tous documents statistiques.

Ladite convention précise les modalités d'intervention 24h/24, les conditions d'accueil et de garde des animaux, le traitement administratif imposé par la réglementation, ainsi que la participation financière de la commune **fixée à 0,95 € TTC** par habitant pour l'année 2026, puis révisable annuellement à hauteur de 0.01 €/habitant.

Compte tenu du besoin d'assurer la continuité du service public de capture, de garde et de prise en charge des animaux errants, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention.

A la lumière de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de reconduire la convention de fourrière animale conclue avec la SPA de Colmar et Environs pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

AUTORISE Monsieur le Maire de Neuf-Brisach à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fin de séance 20h30

Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la
Ville de Neuf-Brisach de la séance du 18 novembre 2025

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation des PV du 13 octobre 2025 et du 6 novembre 2025**
- 2. Réhabilitation de l'immeuble 1 rue du Temple – validation de l'Avant-Projet Définitif**
- 3. Immeuble 6 rue de Bâle : convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace**
- 4. Projet d'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville**
- 5. Convention Périscolaire FDFC Alsace 2025-2026**
- 6. Personnel communal : cadeau de Noël aux enfants**
- 7. Personnel communal : création d'un poste d'ouvrier polyvalent**
- 8. Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs**
- 9. Budget principal : décision modificative n°2**
- 10. Subvention au budget annexe du pôle de santé et fixation de la durée d'amortissement**
- 11. Budget annexe pôle de santé : décision modificative n°1**
- 12. Budget principal et annexe Pôle de Santé : autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026**
- 13. Convention SPA 2026-2029**

Nom et prénom	Qualité	Signature
ALVAREZ Richard	Maire	
HEGY Katia	Secrétaire générale	